

Approbation des plans de réservoirs de stockage fixes munis de dispositifs externes de repérage des niveaux

Pour formaliser votre demande d'approbation de plans, vous devez transmettre au LNE :

- q Une lettre de demande,
- q Une commande de prestation établie selon le tarif de l'année en cours
- q Un dossier constitué des éléments suivants :

Partie I I Présentation générale de la demande

- q Présentation succincte de la société (coordonnées du demandeur et présentation de ses activités)
- q Si le demandeur n'est pas le fabricant, indiquer les coordonnées du fabricant ainsi que le lieu de production s'il diffère du siège social ;
- q La nature de la demande :
 - o Demande initiale pour un (ou plusieurs) récipient(s) neuf(s),
 - o Demande relative à un récipient-mesure ancien pour approbation préalable au rejaugage du récipient-mesure,
 - o Demande complémentaire suite à une modification du récipient-mesure,
 - o Demande relative à un type de récipient-mesure (type de récipients-mesures fabriqués en série)
 - o Demande d'approbation partielle de sous-ensembles
- q Pour une demande complémentaire, fournir une copie de l'approbation de plans initiale.

Partie II I Informations récapitulatives concernant le récipient-mesure

L'objectif est de récapituler les caractéristiques principales du récipient mesure, soit :

- q La dénomination du récipient-mesure définie par le demandeur (numéro de cuve par exemple),
- q La capacité nominale du récipient-mesure,
- q La nature du produit stocké,
- q La pression de service,
- q L'emplacement du récipient-mesure (intérieur ou extérieur des locaux),
- q La liste exhaustive des plans et documents se rapportant au récipient-mesure. Cette liste peut faire référence à des plans de sous-ensembles ayant déjà fait l'objet d'une approbation partielle. Si tel est le cas, préciser les références de ces plans types,
- q Les caractéristiques des matériaux de construction, notamment module de Young, coefficient de Poisson, et coefficient de dilatation thermique, ainsi que des revêtements internes ou externes s'ils existent,
- q La présence d'un échangeur thermique,

Laboratoire national de métrologie et d'essais

- q Une attestation du fabricant certifiant que le récipient-mesure est conforme au point 4.1.2. de la circulaire 97.00.344.001.1 du 9 septembre 1997 relatif à sa stabilité dimensionnelle. Cette attestation devra être documentée, par exemple, sur la base de calculs ou d'essais effectués par le fabricant, ou encore par des références à des réalisations précédentes.

Si la demande porte sur une famille de récipients-mesures, ces informations doivent être précisées pour chacun d'entre eux.

Partie III I Plans détaillés du récipient-mesure

Les plans référencés (numéro et révision), détaillés et cotés des récipients-mesures, en **deux** exemplaires, permettant l'évaluation et destinés à être annexés au certificat d'approbation de plans :

- q Un plan d'ensemble du récipient-mesure,
- q Un plan décrivant les conditions d'ancrage ou de positionnement par rapport au sol,
- q Un plan décrivant l'emplacement des piquages (robinets, vannes de remplissage et de vidange) et des conduites,
- q Un plan décrivant l'emplacement et les dimensions des corps intérieurs et extérieurs (agitateurs, sondes de température, échelles, serpentins de réfrigération etc.),
- q Un plan décrivant les orifices de visite,
- q Un plan décrivant le principe du dispositif de repérage de la position de référence et du dispositif de repérage des niveaux
- q Un plan précisant la description, l'emplacement et le mode de fixation de la plaque d'identification de jaugeage et de la plaque du constructeur
- q Un plan décrivant l'emplacement des dispositifs de scellement précisant leur nature (fil perlé, vis coupelle etc.) et détaillant le principe de scellement.

Les éléments définis ci-dessus peuvent être regroupés dans un même plan.

Si la demande fait appel à des approbations partielles de sous-ensembles, il convient de transmettre au LNE le numéro et la date des certificats d'approbation partielle utilisés, **ainsi que les références des plans types servant à caractériser le ou les récipients-mesures.**

Dans le cadre d'une demande de complément de certificat d'examen de type, il n'est pas nécessaire de renvoyer la totalité des documents listés ci-dessus. La liste des documents nécessaires pour l'instruction du complément est communiquée par le LNE à réception du détail des modifications opérées sur la conception de l'instrument. Le fabricant de l'instrument doit par ailleurs s'engager à ce que les parties de la conception ne faisant pas l'objet du complément restent inchangées.